

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Monsieur ESTALL, Greffier

09 heures 00

01) DOSSIER N° 2400113 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler les décisions implicites de rejet par lesquelles la direction de la construction et de l'aménagement a refusé de faire droit à ses demandes tendant à voir constater la péremption du permis de construire n°16-1126-4/MLA.AU du 9 mai 2017 accordé à la Sarl Les Hauts de Taapuna et au contrôle des travaux conformément au permis accordé ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de constater la péremption du permis de construire n°16-1126-4/MLA.AU du 9 mai 2017, dans un délai d'un mois à compter du jugement à intervenir ; 3°) d'enjoindre sous astreinte à la Polynésie française de faire cesser les travaux de la résidence Iriatai, dans un délai d'un mois à compter de la décision à intervenir.

Nom des parties

Demandeur Monsieur A.. B.. et autres

Défendeur POLYNÉSIE FRANÇAISE
SARL LES HAUTS DE TAAPUNA

Représentants des parties

Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

Le président
Maître MESTRE François

09 heures 00

02)	DOSSIER N° 2400110	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite de rejet opposée à sa demande d'indemnisation du fait de l'emprise irrégulière de la route tracé sur sa parcelle cadastrée A 2872 à sise à Atuona-Hiva Oa ; 2°) d'enjoindre à la Polynésie française de lui communiquer le plan de délimitation du domaine public susceptible de grever la parcelle A2872; 3°) d'annuler la décision n°872/MGT du 23/10/2023 par laquelle le ministre des grands travaux et de l'équipement a rejeté demande de régularisation foncière de l'emprise de la route territoriale 413 ; 4°) de condamner la Polynésie française à lui verser la somme de 26.700.000 FCP à titre de dommages et intérêts du fait de cette emprise irrégulière.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
03)	DOSSIER N° 2400126	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'article 4 de l'arrêté n°00380 en date du 16 janvier 2023 mettant fin à ses fonctions de chef du service de la délégation de la Polynésie française et l'affectant à la délégation aux affaires internationales, européennes et du Pacifique.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame E.. F..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2400129	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision 304/MEF/DICP du 23 janvier 2024 par laquelle la directrice des impôts et des contributions publiques a rejeté sa demande de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au titre de l'année 2018 ; 2°) de prononcer le remboursement de crédit de TVA pour un montant de 4 431 619 F CFP au titre de l'année 2018.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SYNDICAT MIXTE FENUA MA	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

05) DOSSIER N° 2400127 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 1120/PR du 22/02/2024 par laquelle le président de la Polynésie française a prononcé la suspension de ses fonctions à titre conservatoire, ensemble d'annuler la notification ; 2°) d'ordonner sa réintégration dans ses fonctions d'aide technique en fonction à la direction de la santé ; 3°) de condamner la Polynésie française à lui verser les rappels des salaires, une somme de 1.000.000 FCP de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral, ainsi que la somme de 200.000 FCP en réparation des troubles dans les conditions d'existence en lien avec de la mesure injuste prise à son encontre.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G.. H..	Maître GRATTIROLA MIGUEL (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

06) DOSSIER N° 2400054 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n° 42/2024 du 22 janvier 2024 par lequel le maire de la commune de Rangiroa l'a mise en demeure d'effectuer une évaluation comportementale de deux de ses chiens par un vétérinaire.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame I.. J..	Maître DUMAS Brice
Défendeur	COMMUNE DE RANGIROA	Maître MENDIOLA-AROMAITERAI Noma

09 heures 30

01) DOSSIER N° 2400168 RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler son compte rendu annuel d'entretien professionnel au titre de l'année d'évaluation 2023 ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder à une nouvelle évaluation de sa valeur professionnelle et de ses mérites en tant que responsable de la trésorerie du centre hospitalier de la Polynésie française.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K.. L..	Maître FIDELE Mickaël Poeaheiau
Défendeur	DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES EN POLYNESIE FRANCAISE HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	L'Administrateur Général Le haut-commissaire

09 heures 30

02) DOSSIER N° 2400155 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision de N°000351/MSF/DCA du 19/02/2024 par laquelle la directrice adjointe de la construction et de l'aménagement lui a informé de la caducité de son permis de construire n°17-433-3/VP/DCA.ISLV du 13/12/2017 relatif à des travaux de construction d'une maison d'habitation, délivrée sur la terre FAAOPORE lot 2, cadastrée section BO n° 10 et nouvellement cadastrée section BO n° 26, sise à Faaha, commune de Tahaa.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M.. N..	Maître DUBOIS Vincent (Cour)
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

03) DOSSIER N° 2400053 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande de prononcer la décharge de l'avis d'imposition n°2023 22 41 42 du 31 mai 2023 auquel elle a été assujettie au titre de la contribution supplémentaire à l'impôt sur les bénéfices de sociétés et des autres personnes morales (CSIS) pour l'exercice 2023.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE TRAVAUX TECHNIQUES INDUSTRIELS	Maître CANEVET Mikaël
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

04) DOSSIER N° 2400166 RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la direction des ressources et de l'ingénierie (DRI) du service d'État de l'aviation civile en Polynésie française (SEAC PF) a rejeté sa demande de réévaluation de la durée de sa mission effectuée en métropole dans le cadre du renouvellement de sa licence de contrôleur de la navigation aérienne ; 2°) d'enjoindre à l'administration de procéder à une nouvelle évaluation de la durée de la mission VPF6 exécutée du 24/11/23 à 8h50 au 29/11/23 à 6h00.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame O .. P..	SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2400262	RAPPORTEUR: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 24.0129/1. DRS/SRH/VB en date du 12/01/2024 par laquelle le maire de la commune de Paea lui a notifié son changement d'affectation au service des eaux à compter du 01/02/2024, ensemble la décision du 28/03/24 rejetant son recours gracieux.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Q.. R..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	COMMUNE DE PAEA	SELARL TANG & DUBAU
06)	DOSSIER N° 2400117	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13455/CIVEN/NFB du 16/02/2024 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 20 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame S.. T..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
07)	DOSSIER N° 2400120	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n° 13256/CIVEN/NFB du 19/01/2024 rejetant sa demande en sa qualité d'ayant droit de Mme U.. V.. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) de condamner le CIVEN à lui verser la somme de 30 000 000 F CFP à titre de dommages et intérêts pour préjudices subis.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur W.. X..	SEP USANG CERAN-JERUSALEM
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2400164	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 15 mars 2024 par laquelle le ministre de l'éducation nationale a refusé de faire droit à sa demande de prolongation exceptionnelle de séjour.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Y.. Z..	Monsieur Y.. Z..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
02)	DOSSIER N° 2400199	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'ordre de recette, ensemble, le titre de perception émis à son encontre au titre de la dernière fraction du dernier séjour de l'indemnité d'éloignement induement perçue en tant que fonctionnaire de l'éducation nationale.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame AA.. BB..	Madame AA.. BB..
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Observateur	VICE-RECTORAT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le Vice-Recteur
03)	DOSSIER N° 2400070	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande d'annuler le permis de construire n° 23-007-5/MSF/DCA.MARQ du 7 septembre 2023 relatif à des travaux de construction d'un local pour un magasin d'alimentation générale sur une parcelle de terre « KUKIIOAIOAHUPU », cadastrée n° A, section 791, sise à Atuona sur l'île de Hiva Oa.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE Monsieur CC.. DD..	Le président Monsieur CC.. DD..

10 heures 00

04)	DOSSIER N° 2400152	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler pour erreur de droit la décision n°2400/MFT/DGRH/SAP/FEDA du 20/02/2024 par laquelle la directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française a illégalement déterminé son régime indemnitaire applicable à sa demande de renouvellement de détachement au sein de la fonction publique de la Polynésie française et affecté à la direction des impôts et des contributions publiques.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur EE.. FF..	Monsieur EE.. FF..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
05)	DOSSIER N° 2400123	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n°000346/MEF/DICP par laquelle le chef de la division du contrôle fiscal a rejeté sa demande de remboursement du crédit de TVA au titre du 3eme trimestre 2023, d'un montant de 1 112 178 FCFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EURL CHEZ RORI	M. GG.. HH..
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
06)	DOSSIER N° 2400134	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande au tribunal : 1°) d'annuler l'arrêté n°2023-221 du 22/09/2023 prononçant à son encontre la fin de fonctions anticipée en sa qualité de Directeur Général par intérim des Services de la commune de Papara, 2°) d'enjoindre la commune de Papara de le renommer sur le poste de Directeur de l'Epic "Régie de l'eau VAIPU".	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur II.. JJ..	Monsieur II.. JJ..
Défendeur	COMMUNE DE PAPARA	La Maire

10 heures 00

07) **DOSSIER N° 2400156** **RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS**

Titre de l'affaire Demande la condamnation du ministère de la justice à lui verser l'indemnité de frais de changement de résidence, majorée de 20%, non versée lors de sa prise de fonction au 01/05/2021 en qualité de directrice pénitentiaire d'insertion et de probation en Polynésie française.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame KK.. LL..	Madame KK.. LL..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre

08) **DOSSIER N° 2400172** **RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN**

Titre de l'affaire Demande la revision de l'arrêté par lequel la directrice interrégionale des services pénitentiaires de l'outre mer n'a pas reconnue l'accident de service déclaré le 16 février 2022 comme imputable au service.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MM.. NN..	Monsieur MM.. NN..
Défendeur	MINISTERE DE LA JUSTICE	Le ministre
Observateur	CENTRE PENITENTIAIRE DE FAAA	Le directeur

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 18/09/2024
Le président du tribunal